

**CONSEIL MUNICIPAL DU 08 JUILLET 2019
SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC
COMPTE RENDU**

-----0-----

Dossier n° 70-2019 : Ecole multisports – Tarif 2019-2020

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, fixe le tarif de l'école multisports à 41,20 € pour la période comprise entre le 1^{er} octobre 2019 et le 30 juin 2020.

Adopté à l'unanimité

Dossier n° 71-2019 : Ateliers théâtre – Tarifs 2019-2020

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, fixe les tarifs des ateliers théâtre pour la période comprise entre le 1^{er} octobre 2019 et le 30 juin 2020 comme suit :

- Tarif trimestriel pour un enfant habitant Saint-André-de-Cubzac : 60,10 €
- Tarif trimestriel pour un enfant habitant hors commune : 71,03 €

Adopté à l'unanimité

Dossier n° 72-2019 : Restaurants scolaires – Règlement intérieur

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte le règlement des restaurants scolaires, qui suit :

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES RESTAURANTS SCOLAIRES

A Saint-André-de-Cubzac, chaque école est dotée d'un restaurant scolaire avec cuisine. Les repas sont confectionnés, chaque jour au sein de chaque école.

1 – Les conditions et les modalités d'inscription :

L'inscription des enfants est recevable pour une année scolaire, dans la limite des places disponibles, lorsque le dossier est retourné dûment complété au service des affaires scolaires.

Pour toute nouvelle inscription, le dossier est à retirer au service des affaires scolaires aux jours et horaires suivants :

- Le lundi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 19h
- Le mardi, mercredi, jeudi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h
- Le vendredi, le service est fermé au public

Pour un renouvellement d'inscription, un dossier sera adressé individuellement aux familles.

Les enfants qui ne sont pas inscrits au restaurant scolaire ne pourront pas fréquenter ce service.

La situation des familles est revue chaque année lors de la demande d'inscription.

S'il arrive, pour des raisons de santé, d'hospitalisation, de rendez-vous avec un employeur... qu'un enfant soit exceptionnellement amené à manger au restaurant scolaire, les parents devront le signaler au service des affaires scolaires.

2 – L'accueil des enfants présentant des problèmes de santé :

L'inscription à la restauration scolaire d'un enfant présentant des problèmes de santé et/ou d'allergie(s) alimentaire(s) est acceptée à la demande des parents sous réserve de la mise en place obligatoire d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) associant les parents, le médecin scolaire, la direction de l'école et la mairie.

Le cas échéant, il sera étudié la possibilité que la famille fournisse un panier repas.

Dans un souci de respect de la laïcité aucun menu « spécial » (de type sans porc, casher, halal....) n'est confectionné dans les cuisines scolaires.

Il appartient aux familles de se renseigner sur la composition des menus. Ces derniers sont affichés aux entrées des écoles et publiés sur le site internet de la ville.

3 – Les tarifs :

Les tarifs sont fixés chaque année par délibération du conseil municipal.

La restauration scolaire est accessible à tous les enfants grâce à la modulation des tarifs en fonction des revenus des familles. Il appartient aux familles de fournir les justificatifs demandés. A défaut, le tarif le plus élevé s'applique aux familles.

Les enfants scolarisés à Saint-André-de-Cubzac mais domiciliés hors de la commune ne peuvent pas avoir accès à l'abonnement mensuel, excepté les enfants inscrits en ULIS.

4 – La facturation :

La restauration scolaire est un service qui fonctionne en post facturation. Une facture sera établie chaque mois.

- Abonnement mensuel :

Les jours d'absence seront décomptés de la facture pour les motifs suivants :

- Absence pour maladie de l'enfant, à condition que la famille ait prévenu l'école ainsi que le service des affaires scolaires. Un certificat médical pourra être demandé.
- Absence de l'enfant consécutive à l'absence de son enseignant.
- Service non rendu par la mairie (grève).

- Voyage ou sortie scolaire, classe de découverte.

En dehors de ces motifs, deux jours de carence seront appliqués par mois.

- Repas occasionnel ou hors commune :

Lors de la constitution du dossier, il est demandé à la famille de sélectionner le ou les jours où l'enfant fréquentera le restaurant scolaire.

Les motifs de décompte des jours d'absence sont les mêmes que ceux pour l'abonnement mensuel. En dehors de ces motifs, le repas sélectionné mais non consommé sera facturé.

5 – Le règlement :

Le règlement peut s'effectuer de 4 façons :

- Par chèque libellé à l'ordre de la « Régie de recettes des activités périscolaires » à envoyer au service des affaires scolaires de la mairie – 8 Place Raoul Larche – 33240 Saint-André-de-Cubzac ou à déposer dans la boîte aux lettres de la mairie
- En espèces auprès du service des affaires scolaires ;
- Par paiement en ligne sécurisé « Paybox » : saintandredecubzac.espace-famille.net (le code famille et le mot de passe se trouvent en haut à gauche de la première facture reçue) ;
- Par prélèvement mensuel.

6 – Résiliation :

Si la famille cesse d'utiliser définitivement le service, en cas de déménagement par exemple, il lui appartient de signaler cette situation au service des affaires scolaires par écrit.

7 – Médicaments / Accidents :

Médicaments :

Le personnel n'est pas habilité à administrer des médicaments à un enfant, même avec une ordonnance, sauf dans le cas de la mise en place d'un PAI (Projet d'Accueil Individualisé).

Accident :

S'il s'agit d'une petite plaie, l'agent municipal en charge de l'enfant, effectuera les 1^{ers} soins (notifiés dans le registre d'infirmerie).

Si la lésion semble plus grave, l'agent municipal informe le plus rapidement possible les secours, les parents, la mairie.

8 – Responsabilité et assurances :

Les familles doivent apporter la preuve d'un contrat de responsabilité civile.

Le contrat d'assurance passé pour l'année scolaire couvre en principe les risques liés à la fréquentation de la restauration scolaire.

En effet, la responsabilité des parents pourrait être engagée dans le cas où leur enfant commettrait un acte de détérioration ou dégradation du matériel ou des locaux. Il en est de même s'il blessait un autre enfant.

La ville de Saint-André-de-Cubzac couvre les risques liés à l'organisation du service.

9 – Respect – Règles de vie – sanctions :

Les enfants doivent se tenir correctement et respecter les autres enfants ainsi que les adultes qui s'engagent également à respecter chaque enfant.

Ils doivent également respecter le matériel et les locaux. Le remplacement de matériel volontairement détruit par un enfant sera à la charge de ses parents.

Un comportement portant préjudice à la bonne marche de la restauration scolaire, les écarts de langage volontaires et répétés feront l'objet d'une notification dans le cahier de suivi.

Si un enfant ne respecte pas ces règles de bonne conduite, et après répétition de ces agissements, les parents seront alertés par téléphone puis de façon écrite par un avertissement de conduite.

A défaut d'amélioration du comportement de l'enfant, celui-ci est susceptible d'être exclu de la restauration scolaire de façon temporaire voire définitive.

Toute inscription à la restauration scolaire équivaut à une acceptation totale du présent règlement intérieur.

Adopté à l'unanimité

Dossier n° 73-2019 : Accueils périscolaires – Règlement intérieur

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte le règlement des accueils périscolaires, qui suit :

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES ACCUEILS PÉRISCOLAIRES

« L'accueil périscolaire est un lieu de vie, de relations, d'apprentissages par le jeu et la vie en collectivité. Le temps de l'accueil est un temps de loisirs de l'enfant ; comme la famille et l'école, il a un rôle éducatif. »

1 – Le but

Dans des locaux adaptés, avec du personnel compétent et formé, la mission des accueils périscolaires est d'accueillir les enfants scolarisés sur Saint-André-de-Cubzac en école maternelle et élémentaire dont les parents travaillent, sont en formation ou sont étudiants.

2 – L'accueil

Les accueils périscolaires fonctionnent tous les jours (les lundis, mardis, jeudis, et vendredis), dans chaque établissement scolaire, aux horaires suivants :

En école maternelle :

De 7h00 à 8h45 (les lundis, mardis, jeudis et vendredis) et de **16h25 à 19h00** (lundis, mardis, jeudis et vendredis) dans les établissements suivants :

- Bertrand Cabanes – 6, Rue de la Fontaine (05 57 43 37 75).
- Rosette Chappel – 48, Avenue de la République (05 57 43 68 20)

En école élémentaire :

De 7h00 à 8h45 (les lundis, mardis, jeudis et vendredis) et de **16h15 à 19h00** (lundis, mardis, jeudis et vendredis) dans les établissements suivants :

- Pierre Dufour – 59, Rue Henri Grouès (05 57 43 90 54)
- Suzanne Lacore – 30, Chemin de Lapouyade (05 57 43 46 96)
- Lucie Aubrac (maternelle & élémentaire) -90, Rue Lucie Aubrac (05 57 45 88 97)

Les parents ne fournissant pas d'attestation d'employeur ou de justificatif de formation doivent venir chercher leurs enfants à la sortie des classes (16h25 ou 16h15 suivant les établissements) sauf si ces derniers sont inscrits aux transports scolaires.

L'accueil de fin d'après-midi comprend un temps dédié au goûter et un temps d'animation. Le goûter, fourni par la collectivité, est tarifé sous forme de forfait (élémentaire ou maternel). Ce forfait est activé dès l'arrivée de l'enfant à l'accueil périscolaire l'après-midi. Aucun goûter personnel ne sera accepté à l'accueil périscolaire (excepté PAI).

Pour des raisons de sécurité, tous les enfants doivent être accompagnés par leur responsable légal jusque dans les locaux des accueils périscolaires. De même, le soir, les enfants seront récupérés par leurs parents ou les personnes autorisées et mentionnées sur leur fiche d'inscription. Seules les autorisations écrites sont valables (pas de SMS ni d'appel téléphonique).

A partir du CP, un enfant peut quitter l'accueil périscolaire tout seul avec une autorisation écrite des parents.

Enfin, seuls les enfants âgés de plus de 14 ans sont autorisés à récupérer leur(s) frère(s) ou sœur(s) de moins de 6 ans, sous condition que leurs parents l'aient signalé au préalable au service des affaires scolaires de façon écrite sous forme de décharge parentale en joignant la copie de la pièce d'identité du mineur.

3 – Admission et modalités d'inscription

L'inscription est réalisée au service des affaires scolaires, à la mairie de Saint-André-de-Cubzac avant le 10 juillet précédent chaque rentrée scolaire.

Les enfants non inscrits ou dont le dossier n'est pas complet ne pourront bénéficier de ce service. La fiche sanitaire de l'enfant est établie par le responsable légal (copie des pages vaccins jointes). La communication des informations demandées est obligatoire et tout changement doit être signalé. Toute omission, manquement ou inexactitude, notamment en ce qui concerne l'état de santé de l'enfant dégagerait la responsabilité de la collectivité et de ses personnels en cas d'incident.

4 – Les tarifs

- Les tarifs de fréquentation de l'accueil périscolaire sont fixés chaque année par délibération du conseil municipal. Les tarifs sont appliqués aux familles en fonction de leur quotient familial de la CAF ou à défaut de leur dernier avis d'imposition.

- Le goûter est facturé sous forme de forfait journalier (élémentaire ou maternel) ; les tarifs sont fixés chaque année par délibération du conseil municipal.

5 – La facturation

Le personnel d'animation effectuera chaque jour un pointage des enfants présents à l'accueil. Toute demi-heure entamée est une demi-heure due.

Le forfait « goûter » est appliqué chaque soir dès l'arrivée de l'enfant à l'accueil périscolaire.

La facture sera adressée chaque mois en fonction de la fréquentation des enfants à l'accueil périscolaire.

6 – Le règlement

Le règlement peut s'effectuer de 5 façons :

- Par chèque libellé à l'ordre de la « Régie de recettes des activités périscolaires » à envoyer au service des Affaires Scolaires de la Mairie – 8 Place Raoul Larche – 33240 Saint André de Cubzac ou à déposer dans la boîte aux lettres de la mairie ;
- En espèces auprès du service des affaires scolaires ;
- Par paiement en ligne sécurisé « Paybox » : saintandredecubzac.espace-famille.net (le code famille et le mot de passe se trouvent en haut à gauche de la première facture reçue) ;
- Par chèque CESU ;
- Par prélèvement mensuel.

7 – Résiliation

Si la famille cesse d'utiliser définitivement le service, en cas de déménagement par exemple, il lui appartient de signaler cette situation au service des affaires scolaires par écrit.

8 – Relations

Les animateurs (trices) qualifié(e)s sont chargé(e)s du bon fonctionnement de l'accueil périscolaire. Ils (elles) veilleront à la réalisation du Projet Pédagogique qui s'intégrera au Projet Educatif de la collectivité.

La structure est déclarée en ALSH (accueil de loisirs sans hébergement), auprès de la Direction Régionale de la Jeunesse des Sports et de la Cohésion Sociale. Elle respecte la réglementation de la DRJSCS (encadrement qualifié, ...) mais également les recommandations de la Protection Maternelles Infantile (accueil des enfants de moins de 6 ans).

Aucune remarque à l'encontre d'un agent communal ne devra lui être faite directement par les parents. Ces remarques devront être adressées à Madame le Maire, qui, après avoir vérifié la véracité des faits énoncés, prendra les éventuelles mesures qui s'imposent et tiendra les parents informés.

9 – Médicaments / Accidents

Médicaments :

Le personnel n'est pas habilité à administrer des médicaments à un enfant, même avec une ordonnance, sauf dans le cas de la mise en place d'un PAI (Projet d'Accueil Individualisé).

Accident :

S'il s'agit d'une petite plaie, l'animateur(trice) effectuera les 1^{er} soins (notifiés dans le registre d'infirmierie).

Si la lésion semble plus grave, il (elle) informe le plus rapidement possible les secours, les parents, la mairie.

10 – Responsabilité et assurances

Les familles doivent apporter la preuve d'un contrat de responsabilité civile.

Le contrat d'assurance passé pour l'année scolaire couvre en principe les risques liés à la fréquentation de l'accueil périscolaire.

En effet, la responsabilité des parents pourrait être engagée dans le cas où leur enfant commettrait un acte de détérioration ou dégradation du matériel ou des locaux. Il en est de même s'il blessait un autre enfant.

La ville de Saint-André-de Cubzac couvre les risques liés à l'organisation du service.

11 – Respect – Règles de vie – sanctions

Les enfants doivent se tenir correctement et respecter les autres enfants ainsi que les adultes qui s'engagent également à respecter chaque enfant.

Ils doivent également respecter le matériel et les locaux. Le remplacement de matériel volontairement détruit par un enfant sera à la charge de ses parents.

Un comportement portant préjudice à la bonne marche de l'accueil périscolaire, les écarts de langage volontaires et répétés feront l'objet d'une notification dans le cahier de suivi.

Si un enfant ne respecte pas ces règles de bonne conduite, et après répétition de ces agissements, les parents seront alertés par téléphone puis de façon écrite par un avertissement de conduite.

A défaut d'amélioration du comportement de l'enfant, celui-ci est susceptible d'être exclu de l'accueil périscolaire de façon temporaire voire définitive.

12 – Sortie – Retard

Les retards répétés et/ou injustifiés des représentants légaux ou personnes autorisées après l'horaire de fermeture de l'accueil périscolaire (19h), pourront entraîner la remise en cause de l'inscription des enfants à l'accueil périscolaire.

Il est rappelé aux parents qu'en cas de retard important, les responsables des accueils périscolaires sont tenus de prévenir la gendarmerie ainsi que l'élus de permanence.

Toute inscription à l'accueil périscolaire équivaut à une acceptation totale du présent règlement intérieur.

Adopté à l'unanimité

Dossier n° 74-2019 : Ecole multisports – Règlement intérieur

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte le règlement de l'école multisports, qui suit :

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ÉCOLE MULTISPORTS

1 – Le but

L'objectif de l'école multisports est de proposer aux jeunes scolarisés dans les écoles primaires, l'occasion de développer leurs capacités motrices par la découverte d'activités sportives encadrées par des éducateurs sportifs qualifiés.

2 – L'accueil

L'école multisports fonctionne le mardi (du CP au CE1) et le vendredi (du CE2 au CM2) de 16h15 à 17h30 dans toutes les écoles élémentaires de la ville :

Ecole élémentaire Pierre Dufour – 59, rue Henri Grouès dit l'Abbé Pierre (05.57.43.90.54)

Ecole élémentaire Suzanne Lacore – 30, chemin de Lapouyade (05.57.43.46.96)

Groupe scolaire Lucie Aubrac – 90, rue Lucie Aubrac (05.57.42.88.97)

A la fin de l'activité, les enfants seront récupérés par leurs parents ou les personnes autorisées et mentionnées sur leur fiche d'inscription. Seules les autorisations écrites sont valables (pas de SMS ni d'appel téléphonique). Dans l'hypothèse où la personne habilitée serait dans l'impossibilité de récupérer votre enfant à 17h30, ce dernier doit être inscrit et pouvoir prétendre à l'accueil périscolaire.

Enfin, seuls les enfants âgés de plus de 14 ans sont autorisés à récupérer leur(s) frère(s) ou sœur(s) sous condition que leurs parents l'aient signalé au préalable au service des affaires scolaires de façon écrite sous forme de décharge parentale, en joignant la pièce d'identité du mineur. Le service des affaires scolaires donnera son accord après examen de chaque cas.

3 – Admission et modalités d'inscription

L'inscription est réalisée au service des affaires scolaires, à la mairie de Saint-André-de-Cubzac dans le courant du mois de septembre. Les activités ont lieu suivant le rythme scolaire d'octobre à fin juin.

Les enfants non inscrits ou dont le dossier n'est pas complet ne pourront bénéficier de ce service.

La fiche sanitaire de l'enfant est établie par le responsable légal (copie des pages vaccins jointe).

La pratique d'une activité physique et sportive sous-entend l'obligation de présenter un certificat médical de non contre-indication à la pratique du sport exigé à l'inscription.

La communication de ces informations est obligatoire et tout changement doit être signalé. Toute omission, manquement ou inexactitude, notamment en ce qui concerne l'état de santé de l'enfant dégagerait la responsabilité de la collectivité et de ses personnels en cas d'incident.

4 – La tenue

Les enfants se doivent d'assister aux cours dans une tenue adaptée à la pratique du sport (survêtement, tee-shirt) et avoir une paire de chaussures de sports.

5 – L’absence, la maladie

Il est demandé de prévenir en cas d’absence de l’enfant. Le signalement de toute maladie contagieuse est obligatoire.

6 – Les tarifs

Les tarifs sont fixés chaque année par délibération du Conseil Municipal.

7 – La facturation

Le règlement de l’activité se fera à l’inscription. Les familles recevront en suivant une facture acquittée.

8 – Le règlement

Le règlement s’effectue :

- Par chèque libellé à l’ordre de la « Régie de Recettes des Activités Périscolaires » à déposer ou envoyer au service des Affaires Scolaires de la Mairie – 8, place Raoul Larche – 33 240 Saint- André-de-Cubzac, ou le déposer dans la boîte à lettres de la Mairie.

9 – Résiliation

Si la famille cesse d’utiliser définitivement le service, en cas de déménagement par exemple, elle devra le signaler au service des affaires scolaires de la mairie par écrit.

10 – Relations

Les animateurs (trices) qualifié(e)s sont chargé(e)s du bon fonctionnement des ateliers. Aucune remarque à l’encontre d’un agent ne devra lui être faite directement par les parents. Ces remarques devront être adressées à Madame Le Maire, qui, après avoir vérifié la véracité des faits énoncés, prendra les éventuelles mesures qui s’imposent et tiendra informés les parents.

11 – Médicaments/Accidents

Médicaments :

Le personnel n’est pas habilité à administrer des médicaments à un enfant, même avec une ordonnance, sauf dans le cas de la mise en place d’un P.A.I. (plan d’accueil individualisé).

Accident :

S’il s’agit d’une petite plaie, l’animateur (trice) effectuera les 1ers soins (notifiés dans le registre d’infirmierie).

Si la lésion semble plus grave, il (elle) informe le plus rapidement possible les secours, les parents, la mairie.

12 – Responsabilité et assurance

Les familles doivent apporter la preuve d’un contrat de responsabilité civile.

Le contrat d’assurance passé pour l’activité scolaire couvre en principe les risques liés à la fréquentation des ateliers.

En effet, la responsabilité des parents pourrait être engagée dans le cas où leur enfant commettrait un acte de détérioration ou dégradation du matériel ou des locaux. Il en est de même s’il blessait un autre enfant.

La ville de Saint-André-de-Cubzac couvre les risques liés à l’organisation du service.

13 – Respect – Règles de vie – Sanctions

Les enfants doivent se tenir correctement et respecter les autres enfants ainsi que les adultes qui s'engagent également à respecter chaque enfant.

Ils doivent également respecter le matériel et les locaux. Le remplacement de matériel volontairement détruit par un enfant sera à la charge de ses parents.

Un comportement portant préjudice à la bonne marche des ateliers, les écarts de langage, volontaires et répétés feront l'objet d'une notification.

Si un enfant ne respecte pas ces règles de bonne conduite, il sera sanctionné par des avertissements. Après répétition de ces agissements les parents seront avertis de façon écrite.

A défaut d'amélioration du comportement de l'enfant, celui-ci est susceptible d'être exclu de l'école Multisports de façon temporaire voire définitive.

Toute inscription à l'école multisports équivaut à une acceptation totale du règlement intérieur.

Adopté à l'unanimité

Dossier n° 75-2019 : Ateliers de théâtre – Règlement intérieur

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte le règlement des ateliers de théâtre, qui suit :

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES ATELIERS THÉÂTRE

1 – La démarche

Les ateliers proposent des cours de théâtre pour les enfants de 7 à 18 ans.

Les cours se passent sous forme de jeux d'improvisation, avec un travail particulier sur la voix, le corps et le rapport avec l'autre.

2 – Les horaires

Ils ont lieu le mardi de 17h00 à 18h30 pour les 7/11 ans et de 18h30 à 20h00 pour les 12/18 ans. L'accueil des enfants a lieu au château Robillard (05.64.10.06.31).

3 – Conditions générales d'inscription

L'inscription est à réaliser auprès du service Culture / Vie Associative de la mairie de Saint-André-de-Cubzac (05.64.10.06.31).

Inscription :

- L'utilisateur ne peut participer aux activités que si le dossier d'inscription est complet et la cotisation en règle.
- L'inscription est effective à l'année mais le paiement se fera au trimestre.

Absences :

- En cas d'absence à un atelier, l'utilisateur devra avertir l'intervenant.

4 – Tarifs

Les tarifs des ateliers sont fixés par délibération du Conseil Municipal.

5 – Mode de règlement

Le règlement du 1^{er} trimestre se fait à l'inscription en espèces ou par chèque à l'ordre de la « Régie de Recettes Activités Périscolaires ». Pour les 2 autres trimestres, une facture est adressée par courrier aux familles.

6 – Ouverture des ateliers

Les ateliers débuteront à compter de la 1^{ère} semaine du mois d'octobre, le mardi et en fonction de l'âge de l'enfant.

7 – Accompagnement des mineurs

Les enfants non autorisés à rentrer seuls chez eux à la fin des cours, doivent obligatoirement être repris par leurs parents dans la salle de cours et ne pourront en aucun cas quitter les lieux non accompagnés d'un adulte autorisé mentionné sur la fiche d'inscription.

L'autorisation de sortie pour un enfant seul doit être impérativement remise à l'intervenant le plus rapidement possible.

8 – Droit à l'image

Lors de l'inscription de votre enfant, vous acceptez que son image (prise lors des activités ou événements organisés par les ateliers) soit utilisée sur les supports de communication (brochure, affiche, site internet, document édité par la ville de Saint-André-de-Cubzac) jusqu'en 2020.

9 – Autre

Les ateliers Théâtre déclinent toute responsabilité en cas de perte ou de vol de tout objet de valeur dans leurs locaux.

Le matériel de travail est fourni par la ville de Saint-André-de-Cubzac pour les participants aux ateliers.

10 – Respect – Règles de vie – sanctions

Les enfants doivent se tenir correctement et respecter les autres enfants ainsi que les adultes qui s'engagent également à respecter chaque enfant.

Ils doivent également respecter le matériel et les locaux. Le remplacement de matériel volontairement détruit par un enfant sera à la charge de ses parents.

Un comportement portant préjudice à la bonne marche de l'atelier, les écarts de langage volontaires et répétés feront l'objet d'une notification.

Si un enfant ne respecte pas ces règles de bonne conduite, et après répétition de ces agissements, les parents seront alertés de façon écrite par un avertissement de conduite.

A défaut d'amélioration du comportement de l'enfant, celui-ci est susceptible d'être exclu de l'atelier de façon temporaire voire définitive.

Toute inscription à l'atelier municipal équivaut à une acceptation totale du présent règlement intérieur.

Adopté à l'unanimité

Dossier n° 76-2019 : Transports scolaires – Règlement intérieur

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte le règlement des transports scolaires, qui suit :

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES TRANSPORTS SCOLAIRES

La commune, en collaboration avec la Région, organise quatre circuits de transports scolaires desservant les écoles publiques de la ville.

Le présent règlement a pour but d'assurer la discipline et la bonne tenue des élèves à la montée, à la descente et à l'intérieur des véhicules affectés aux circuits de transports scolaires et de prévenir les accidents.

1 – Inscription :

Pour toute inscription, les familles doivent se connecter, **avant le 20 juillet 2019**, à l'adresse suivante : transports.nouvelle-aquitaine.fr

Passée cette date, une majoration sera appliquée aux familles par la Région.

La carte de bus, accompagnée des horaires du circuit correspondant, sera adressée individuellement aux familles.

Les enfants qui ne sont pas inscrits aux transports scolaires ne pourront pas fréquenter ce service.

2 – Montée et descente du bus :

La montée et la descente des élèves s'effectuent dans le calme. Il est impératif que chaque élève monte ou descende à l'arrêt le plus proche de son domicile. Les enfants doivent attendre pour ce faire l'arrêt complet du véhicule. En montant dans le véhicule, ils doivent présenter leur titre de transport à l'accompagnateur.

Après la descente, les élèves ne doivent s'engager sur la chaussée qu'après le départ du bus et après s'être assurés qu'ils peuvent le faire en toute sécurité.

Les horaires de départ et d'arrivée sont donnés à titre indicatif et peuvent varier en fonction d'événements extérieurs indépendants de la volonté de la commune (intempéries, déviations, circulation intense, ...).

Des arrêtés préfectoraux peuvent être pris pour suspendre de façon ponctuelle un service de ramassage scolaire rendu dangereux par de mauvaises conditions climatiques.

Les familles concernées seront averties par le service des affaires scolaires dans les meilleurs délais.

Les chauffeurs et les usagers sont tenus au respect des horaires établis.

3 – Sécurité pendant le trajet :

Durant tout le temps du trajet les enfants sont sous la responsabilité de l'agent municipal accompagnateur et donc de la mairie.

Chaque élève devra :

- Mettre obligatoirement la ceinture de sécurité pendant le trajet ;
- Rester assis à sa place pendant tout le trajet, ne la quitter qu'au moment de la descente et se comporter de manière à ne pas gêner le conducteur, ni distraire de quelque façon que ce soit son attention, ni mettre en cause la sécurité.

Il est interdit notamment :

- De parler au chauffeur sans motif valable
- D'utiliser des objets dangereux (ciseaux, cutter, couteaux...)
- De monter sur les sièges
- De jouer, de crier, de projeter quoi que ce soit
- De toucher, avant l'arrêt du véhicule, les poignées, serrures ou dispositifs d'ouverture des portes ainsi que les issues de secours
- De se pencher au dehors

Les cartables seront rangés sous les sièges afin de ne pas encombrer le couloir.

4 – Tarifs et Facturation :

Les tarifs sont fixés par délibération du conseil municipal et le service est payable lors de l'inscription sur le site de la Région.

5 – Résiliation :

Si la famille cesse d'utiliser définitivement le service, en cas de déménagement par exemple, elle doit signaler cette situation au service des affaires scolaires.

Il n'y aura pas de remboursement dans la mesure où la participation des familles est forfaitaire.

6 – Responsabilités - Assurance :

Les bus respectent des points d'arrêts approuvés par la commune et validés par la Région. En dehors de ces points précis aucun arrêt n'est autorisé.

En aucun cas, l'agent municipal accompagnateur ne peut descendre du bus pour accompagner un enfant.

Les enfants de maternelle :

Le matin, ils sont sous la responsabilité d'un adulte jusqu'à la montée dans le bus.

Le soir, un adulte doit être présent pour récupérer l'enfant à l'arrêt du bus. Dans le cas contraire, l'enfant sera systématiquement raccompagné à l'accueil périscolaire de l'école dont il dépend. Le temps passé à l'accueil périscolaire sera facturé en plus du transport scolaire.

Une autorisation parentale écrite sera à fournir au service des affaires scolaires si l'enfant est pris en charge par une autre personne que ses parents.

Les enfants en élémentaire :

A partir du CP, un enfant peut quitter le bus tout seul avec une autorisation écrite des parents. A défaut, en l'absence de l'adulte désigné pour prendre en charge l'enfant à l'arrivée du bus, celui-

ci sera systématiquement raccompagné à l'accueil périscolaire de l'école dont il dépend. Le temps passé à l'accueil périscolaire sera facturé en plus du transport scolaire.

Aucune remarque à l'encontre de l'agent municipal accompagnateur ne devra lui être faite directement par les parents. Ces remarques devront être adressées à Madame le Maire, qui, après avoir vérifié la véracité des faits énoncés, prendra les éventuelles mesures qui s'imposent et tiendra informés les parents.

Les familles doivent apporter la preuve d'un contrat de responsabilité civile.

En effet, la responsabilité des parents pourrait être engagée dans le cas où leur enfant commettrait un acte de détérioration ou dégradation du matériel. Il en est de même s'il blessait un autre enfant. La ville de Saint-André-de-Cubzac couvre les risques liés à l'organisation du service.

A noter :

En cas de panne, un bus de remplacement sera mis en place afin d'assurer le circuit. Les familles seront informées dans les meilleurs délais par l'accompagnateur ou le service des affaires scolaires de la mairie.

7 – Santé – accident :

En cas de blessure bénigne, l'enfant est soigné par l'agent municipal encadrant.

En cas de blessures plus graves ou malaise, l'agent municipal encadrant prendra toutes les dispositions d'urgence nécessaires (pompiers, samu, médecin ...). Les parents seront avertis.

L'agent municipal encadrant n'est pas autorisé à administrer des médicaments sauf si un P.A.I. (Projet d'Accueil Individualisé) le prévoit.

8 – Respect – Règles de vie – Sanctions :

Les enfants doivent se tenir correctement et respecter les autres enfants ainsi que les adultes qui s'engagent également à respecter chaque enfant.

Ils doivent également respecter le matériel. Le remplacement de matériel volontairement détruit par un enfant sera à la charge de ses parents.

Un comportement portant préjudice à la bonne marche des transports scolaires, les écarts de langage volontaires et répétés feront l'objet d'une notification dans le cahier de suivi.

Si un enfant ne respecte pas ces règles de bonne conduite, et après répétition de ces agissements, les parents seront alertés par téléphone puis de façon écrite par un avertissement de conduite.

A défaut d'amélioration du comportement de l'enfant, celui-ci est susceptible d'être exclu des transports scolaires de façon temporaire voire définitive.

Toute inscription aux transports scolaires équivaut à une acceptation totale du présent règlement intérieur.

Adopté à l'unanimité

Dossier n° 77-2019 : Création d'un emploi en apprentissage au service culture/vie associative

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances

théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

Considérant que le dispositif de l'apprentissage présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui,

Il est proposé au conseil municipal de créer un nouvel emploi en apprentissage, pour la préparation d'un diplôme de niveau I (Master). Cet emploi serait placé auprès du service Culture / Vie associative, pour l'exercice de fonctions administratives et comptables.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code du travail ;

Vu la loi n° 2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie ;

Vu la loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail ;

Vu le décret n° 92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public ;

Vu le décret n° 93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial ;

Vu l'avis rendu par le Comité Technique lors de sa réunion du 26 juin 2019.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de créer un emploi en apprentissage placé auprès du service Culture / Vie associative, pour la préparation d'un diplôme de niveau I (Master) ;
- d'actualiser, dès la rentrée scolaire 2019/2020, le dispositif de recrutement des contrats d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée maxi de la formation
Ecole maternelle Bertrand Cabanes	1	CAP Petite Enfance (Niveau V)	3 ans
Ecole maternelle Rosette Chappel	1	CAP Petite Enfance (Niveau V)	
Service Accueil/Etat-civil/ Formalités /Action sociale	1	BTS (Niveau III)	
Service environnement/ gestion différenciée	1	CAP horticulture – travaux paysagers (Niveau V)	
Service Culture/Vie associative	1	Master (Niveau I)	2 ans

- de préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice, au chapitre 012 du budget primitif ;
- d'autoriser madame le maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les établissements d'apprentissage.

Adopté à l'unanimité

Dossier n° 78-2019 : Tableau des effectifs

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, arrête le tableau des effectifs comme suit :

TABLEAU DES EFFECTIFS			
Emplois permanents	Postes ouverts		
	Tps travail	Situation au 27/05/2019	Situation nouvelle au 01/08/2019
Filière Administrative			
Directeur Général des Services	TC	1	1
Attaché Principal	TC	3	3
Attaché Territorial	TC	7	7
Rédacteur Principal de 1 ^{ère} classe	TC	2	2
Rédacteur Principal 2 ^{ème} classe	TC	2	2
Rédacteur	TC	2	2
Adjoint Administratif Principal de 1 ^{ère} classe	TC	1	1
Adjoint Administratif Principal de 2 ^{ème} classe	TC	5	5
Adjoint Administratif	TC	13	13
Total Filière Administrative		36	36
Filière Police			
Garde-Champêtre Chef principal	TC	1	1
Garde-Champêtre Chef	TC	2	2
Brigadier-Chef Principal de Police Municipale	TC	1	1
Gardien-Brigadier de Police Municipale	TC	2	2
Total Filière Police		6	6
Filière Technique			
Ingénieur principal	TC	1	1
Technicien Principal 1 ^{ère} classe	TC	1	1
Technicien Principal 2 ^{ème} classe	TC	2	2
Technicien	TC	1	1
Agent de Maîtrise Principal	TC	2	2
Agent de Maîtrise	TC	2	2
Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} classe	TC	3	3
Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe	TC	27	32
Adjoint Technique	TC	43	38
Adjoint Technique	32h/sem	1	1
Adjoint Technique	30h/sem	1	1
Adjoint Technique	28h/sem	1	1
Total Filière Technique		85	85
Filière Sociale			
ATSEM Principal de 1 ^{ère} classe	TC	1	1

ATSEM Principal de 2 ^{ème} classe	TC	5	5
Total Filière Sociale		6	6
Filière Culturelle			
Assistant de Conservation Principal 2 ^{ème} classe	TC	1	1
Assistant de Conservation	TC	1	1
Adjoint du Patrimoine Principal de 2 ^{ème} classe	TC	1	1
Adjoint du Patrimoine	TC	2	2
Total Filière Culturelle		5	5
Filière Animation			
Adjoint d'Animation Principal de 2 ^{ème} classe	TC	2	2
Adjoint d'Animation	TC	1	1
Adjoint d'Animation	28h/sem	1	2
Total Filière Animation		4	5
Autres			
Collaborateur de Cabinet	TC	1	1
Contrat d'Avenir	TC	1	0
Contrat Parcours Emploi Compétences	TC	3	3
Contrat (article 3-3.2° loi de 1984) adjoint au responsable affaires juridiques - procédures	TC	1	1
Total Autres		6	5
TOTAL GÉNÉRAL		148	148

Adopté à l'unanimité

Dossier n° 79-2019 : Modification du Plan Local d'Urbanisme – Approbation

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Saint-André-de-Cubzac a été approuvé le 3 mars 2014. Il a fait l'objet d'une modification simplifiée approuvée le 2 février 2016.

Après quatre ans d'application, il est apparu utile de procéder à une modification de ce document. Cette évolution a pour objectif principal la maîtrise des développements démographiques et économiques de la commune afin de respecter au plus près les objectifs fixés au PADD en 2014. Elle concerne ainsi non seulement la programmation, l'aménagement et la production de logements mais aussi le développement économique en lien avec l'étude cœur de ville récemment réalisée sur la commune.

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 et suivants, R 153-20 et R 153-21, L153-25, L153-26 et L 153-44 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 3 mars 2014 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 14 mai 2018 décidant de modifier le plan local d'urbanisme ;

Vu l'arrêté du maire en date du 4 juin 2018 engageant la procédure de modification du Plan Local d'urbanisme ;

Vu la décision de l'autorité environnementale en date du 18 janvier 2019 suite à la demande d'examen au cas par cas précisant que la présente modification n'est pas soumise à évaluation environnementale ;

Vu l'arrêté du maire en date du 5 mars 2019 mettant la modification du PLU à l'enquête publique ;

Vu les conclusions du commissaire-enquêteur dans son rapport du 11 juin 2019 ;

Vu l'avis des personnes publiques associées ;

Considérant que les résultats de l'enquête publique et les avis des personnes publiques associées justifient quelques rectifications mineures du plan local d'urbanisme modifié tel qu'il a été présenté à l'enquête, à savoir :

- L'article N-14 du règlement modifié est réécrit en précisant la mention « non réglementé » ;
- Les deux mentions UX-6.1 et UX6.2 apparaissant à l'article 1AUX-6 sont remplacées par 1AUX-6.1 et 1AUX-6.2 ;
- Au sein des OAP, il est précisé que les implantations des constructions sur les parcelles ainsi que les découpages parcellaires n'ont qu'une valeur indicative ;
- La création d'un espace tampon végétalisé sur les limites Sud et Est de l'OAP du secteur de « La Barrière » est précisé ;
- La page 2 du document lié aux OAP est complété pour faire apparaître l'ensemble des OAP (préexistantes et nouvellement créées) ;
- Le terme RN137 est remplacé par le terme RD137 au sein de la liste des emplacements réservés.

Considérant par ailleurs que conformément au questionnement du conseil départemental, le PLU en vigueur comporte bien, pour l'ensemble de la RD137, une étude de type L111-8 du code de l'urbanisme (ancien article L111-1-4) réalisée dans le cadre de l'élaboration du PLU approuvé le 26 juin 2006 et qu'en conséquence, il ne convient pas de compléter l'article 1AUX-6.2 du PLU ;

Considérant que le Plan Local d'Urbanisme modifié tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- approuve la présente modification du plan local d'urbanisme telle qu'elle apparait au dossier annexé à la présente délibération et qui porte notamment sur les points suivants :
 - o création et modification de plusieurs orientations d'aménagement et de programmation (OAP) ;
 - o modification de la liste des emplacements réservés ;
 - o modification du règlement écrit des zones UB ; UC ; UX ; 1AUX ; N ;

- modification du document graphique en lien avec les modifications citées ci-dessus ;
- dit que la présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R153-21 du code de l'urbanisme, d'une publication au recueil des actes administratifs, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal habilité à publier les annonces légales ;
- dit que conformément à l'article L 153-22 du code de l'urbanisme, le plan local d'urbanisme modifié est tenu à la disposition du public en mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi qu'à la sous-préfecture de Blaye ;
- dit que la présente délibération sera exécutoire après l'accomplissement des mesures de publicité précitées.

La présente délibération, accompagnée du dossier de plan local d'urbanisme modifié qui lui est annexé, sera transmis au préfet.

Adopté à l'unanimité

Dossier n° 80-2019 : Contribution communale au financement de l'école privée Sainte-Marie

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires, les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat d'association des établissements d'enseignement privé sont prises en charges par la commune dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public.

Ainsi, la commune siège de l'établissement privé est tenue d'assumer, pour ce qui concerne les classes élémentaires, les dépenses de fonctionnement des élèves domiciliés sur son territoire.

Après concertation et par référence au compte administratif 2017, le coût moyen par élève a été arrêté à la somme de 592 € pour l'année scolaire 2018/2019.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- approuve le forfait communal sus indiqué ;
- autorise madame le maire à signer la convention de forfait communal avec l'ensemble scolaire Saint André / Sainte-Marie pour l'année scolaire 2018-2019 ;
- précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur le compte 6558 du budget principal.

Adopté par 20 voix pour, 3 voix contre (MM. RINGOT, MIEYEVILLE, SERIZIER) et 6 abstentions (Mmes LAVAUD, LUSSEAU, VAN IMPE-TEXIER, PÉROU, BORRELLY, M. GUILLAUD)

Dossier n° 81-2019 : Convention d'installation de lignes de communications électroniques en très haut débit en fibre optique à la plaine des sports Laurent Ricci

La Plaine des sports Laurent Ricci, située 1235 Route du Bouilh, fait partie d'un secteur où l'entreprise INEO Infracom déploie le réseau public départemental de fibre optique pour le compte de Gironde Très Haut Débit.

Gironde Très Haut Débit est l'opérateur en charge du déploiement du réseau Très Haut Débit en fibres optiques FTTH. Ce réseau 100% fibre, partagé avec les opérateurs tiers, garantit aux résidents la liberté de choix de leur fournisseur d'accès.

Le raccordement de la Plaine des sports à la fibre optique permettrait à ses utilisateurs de bénéficier de la rapidité des échanges de fichiers photo et vidéo à très haut débit sans impact sur leur abonnement internet ; cette installation n'entraînant pas d'obligation d'abonnement à l'opérateur.

Afin de bénéficier de ce service, il convient de solliciter le raccordement du bâtiment à la fibre en signant une convention précisant les conditions techniques, financières et temporelles du raccordement, avec l'opérateur INEO Infracom, qui se chargera ensuite de procéder au câblage du réseau.

Le déploiement de la fibre optique étant financé par l'investissement public, cette intervention ne nécessite aucune participation financière de la Commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- approuve les travaux de raccordement de la Plaine des sports Laurent Ricci aux lignes de communication électroniques en très haut débit en fibre optique ;
- autorise madame le maire à signer la convention correspondante, ainsi que tous les documents afférents à cette opération.

Adopté à l'unanimité

Dossier n° 82-2019 : Convention de location du logement situé 9 passage des jardins

Le conseil municipal réuni en séance le 5 novembre 2018 a approuvé la réhabilitation du logement situé 9 Passage des jardins dans le cadre d'un chantier qualification nouvelle chance. L'organisme de formation BATIFORM avait notamment été retenu pour la réalisation des travaux de second œuvre.

Ce chantier est actuellement en cours d'achèvement et le logement, d'une superficie de 89m², pourra être disponible à la location dès l'automne prochain, après réalisation des diagnostics techniques réglementaires.

Il est envisagé de le louer au Comité Local pour le Logement Autonome des Jeunes (CLLAJ) de la Haute-Gironde qui se chargera ensuite de développer les procédures de sous-location auprès de jeunes adultes âgés de 18 à 30 ans. L'objectif est d'offrir cette proposition d'hébergement temporaire aux jeunes en exprimant le besoin, puis de les accompagner progressivement vers l'accès à un logement autonome.

La location de ce logement s'effectuerait pour une durée de trois ans, reconductible tacitement. En contrepartie, le CLLAJ s'acquitterait d'un loyer mensuel de 510€ (comprenant la taxe d'enlèvement des ordures ménagères).

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la convention de location avec le CLLAJ à compter du 1^{er} octobre 2019 aux conditions sus-mentionnées, sous réserve d'éligibilité du logement par le Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- approuve la convention de location du logement situé 9 Passage des jardins avec le CLLAJ, ci-annexée ;
- autorise madame le maire à signer ladite convention et tous documents d'exécution y afférents, notamment les avenants éventuels ainsi que la mise en œuvre de la clause résolutoire s'il y a lieu.

Adopté à l'unanimité

Dossier n° 83-2019 : Arrêt « Impasse des Sarments » – Installation d'un abri voyageurs scolaires – Convention avec le conseil régional

La région Nouvelle-Aquitaine a décidé de favoriser dans les communes qui le souhaitent, la mise en place d'abris voyageurs en vue d'améliorer l'accueil et l'information des usagers, ainsi que d'augmenter la fréquentation des lignes régulières de voyageurs par autocar.

La commission permanente du conseil régional de la Nouvelle-Aquitaine réunie le 1^{er} avril 2019, propose l'installation de deux abris voyageurs sur la commune de Saint-André-de-Cubzac, aux arrêts suivants :

- Arrêt « Cabarieu »
- Arrêt « impasse des sarments »

Le conseil municipal a accepté l'installation d'un abri voyageurs chemin de Cabarieu, lors de sa séance du 28 janvier 2019.

Il est proposé au conseil municipal d'accepter également l'installation d'un abri voyageurs Impasse des sarments. Dans ce cadre, la commune doit s'engager à verser à la région 10 % du coût de l'abri voyageurs, soit 400 euros par abri, et à prendre en charge la préparation des sols et les raccordements nécessaires.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- accepte l'installation d'un abri voyageurs à l'arrêt « impasse des sarments » ;
- approuve la convention à conclure avec la région Nouvelle-Aquitaine définissant les conditions d'installation de l'abri, conformément à l'exemplaire annexé à la présente délibération ;
- autorise madame le maire à signer ladite convention.

Adopté à l'unanimité

Dossier n° 84-2019 : Convention de délégation de la compétence transports scolaires en Gironde

La commune de Saint-André-de-Cubzac a, par convention du 25 juin 2012, délégué la compétence en matière de transports scolaires au conseil général de la Gironde pour la période 2012/2019.

La loi n°2015-991 du 7 août 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) a prévu le transfert des compétences des transports des départements aux régions. A l'échelle girondine, le transfert du département de la Gironde vers la région Nouvelle-Aquitaine a été exécuté effectivement à compter du 1^{er} septembre 2017.

La période 2012/2019 durant laquelle la commune a délégué la compétence en matière de transports scolaires prenant fin, il convient de procéder à un re-conventionnement pour les années scolaires à venir.

Les marchés publics d'exécution du transport scolaire par cars ou petits véhicules ont d'ores et déjà été lancés et attribués par la région Nouvelle-Aquitaine.

Dans ces conditions, il convient de délibérer, d'une part, pour obtenir à nouveau la qualité d'autorité organisatrice de second rang et d'autre part, pour être autorisé à signer la convention de délégation de compétences pour la période 2019/2022.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré ;

- accepte la qualité d'autorité organisatrice de 2nd rang ainsi que les prérogatives en matière d'organisation, de fonctionnement et de financement qui y sont associées ;
- autorise madame le maire à signer la convention de délégation de la compétence transports scolaires, et ses annexes, avec la région Nouvelle-Aquitaine, pour une période allant jusqu'au dernier jour de l'année scolaire 2021/2022.

Adopté à l'unanimité

Dossier n° 85-2019 : Réalisation d'une étude programmatique pré-opérationnelle de revitalisation du centre-ville – Demande de subvention à la caisse des dépôts et consignations

Le conseil municipal, réuni en séance le 1^{er} avril 2019 a approuvé la réalisation d'une étude programmatique pré-opérationnelle de revitalisation du centre-ville et autorisé madame le maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès du conseil départemental de la Gironde.

En effet, comme dans beaucoup de villes petites et moyennes, le centre-ville de Saint-André-de-Cubzac est fragilisé par l'affirmation et le développement de nouveaux espaces périphériques dotés d'enseignes proposant une offre diversifiée.

L'enjeu aujourd'hui est de permettre à la ville de poursuivre son développement tout en conservant son identité et la qualité de son cadre de vie, et en renforçant la centralité et le rayonnement du centre-ville.

Le dossier de demande de subvention a été transmis le 4 avril 2019 au département et l'équipe de maîtrise d'œuvre en charge de la réalisation de l'étude a été retenue par marché en date du 25 avril 2019, pour un montant total de 85 000 € TTC.

La caisse des dépôts et consignations, qui a été associée très tôt au montage de ce dossier est également susceptible d'apporter son aide au financement de l'étude, dans la limite d'un taux de subvention de 30% du montant TTC des prestations. La désignation de l'équipe de maîtrise d'œuvre était toutefois un préalable indispensable à la sollicitation de cette aide.

Aussi, il est proposé au conseil municipal de solliciter une subvention auprès de la caisse des dépôts et consignations au titre de la réalisation d'une étude programmatique pré-opérationnelle de revitalisation du centre-ville.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- arrête le plan de financement correspondant comme suit :

Dépenses TTC		Recettes	
Réalisation d'une étude programmatique pré-opérationnelle de revitalisation du centre-ville	85 000 €	Subvention du conseil départemental	32 500 €
		Subvention de la Caisse des dépôts et consignations	25 500 €
		Autofinancement	27 000 €
TOTAL TTC	85 000 €	TOTAL	85 000 €

- autorise madame le maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès de la caisse des dépôts et consignations dans le cadre de la réalisation d'une étude programmatique pré-opérationnelle de revitalisation du centre-ville ;
- autorise madame le maire à signer tous documents afférents à cette opération, et notamment la convention financière et partenariale avec la caisse des dépôts et consignations.

Adopté à l'unanimité

Dossier n° 86-2019 : Requalification du site de Montalon – Demande de subvention au conseil départemental

Le conseil municipal réuni en séance le 2 juillet 2018, a approuvé la réalisation d'une étude de requalification du site de Montalon.

En effet, ce site, accueillant plusieurs moulins et offrant un large panorama sur la Dordogne, présente un véritable potentiel quant à la sensibilisation et à la découverte du patrimoine. C'est

pourquoi la Commune envisage une requalification complète du site sur une surface d'environ 8500m² afin de valoriser ses atouts.

Par marché en date du 25 octobre 2018, la mission de maîtrise d'œuvre correspondante a été confiée à l'atelier ARCADIE. Cette équipe a commencé à travailler sur l'étude et en est au stade de l'avant-projet.

Le conseil départemental a d'ores et déjà apporté son aide au financement de la maîtrise d'œuvre à hauteur de 50 %.

Il est également susceptible d'apporter son aide à la réalisation des travaux. Le taux de subvention applicable peut aller jusqu'à 50 % du montant HT des dépenses, plafonné à 250 000 €.

Il est proposé au conseil municipal de solliciter une subvention du conseil départemental au titre de la réalisation des travaux de requalification du site de Montalon.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- décide la réalisation des travaux de requalification du site de Montalon ;
- arrête le plan de financement correspondant comme suit :

Dépenses HT		Recettes	
Travaux de requalification du site de Montalon	350 000 €	Subvention du Conseil Départemental	125 000 €
		Autofinancement	225 000 €
TOTAL HT	350 000 €	TOTAL	350 000€

- précise qu'il s'engage à intégrer des critères de développement durable dans la réalisation des travaux ;
- autorise madame le maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès du conseil départemental dans le cadre du soutien global aux projets locaux d'aménagements d'espaces publics, pour la réalisation des travaux de requalification du site de Montalon.

Adopté par 26 voix pour, 2 voix contre (MM. MIEYEVILLE, FAMEL) et 1 abstention (Mme VAN IMPE-TEXIER)

Dossier n° 87-2019 : Convention de subvention au titre du mécanisme pour l'interconnexion en Europe (Wifi4EU)

La commission européenne et le ministère de la cohésion des territoires ont lancé un appel à projet pour soutenir le déploiement de l'accès à internet par Wi-Fi dans les bâtiments et espaces publics.

Les financements visent à soutenir des projets à caractère public : lieux de services et espaces publics, pourvu qu'il n'y existe pas déjà une offre similaire.

Les aides, sous forme de coupons de paiement peuvent couvrir jusqu'à 100% du coût de l'équipement, dans la limite de 15 000 € par commune. En contrepartie, le maître d'ouvrage s'engage à veiller à ce que le réseau reste opérationnel pendant une durée minimale de trois ans.

Une vague d'appel à candidatures a été organisée à compter du 1^{er} avril 2019 et la candidature de la Commune a été retenue pour bénéficier d'un financement.

Dans le cadre de cette aide, il apparaît opportun d'équiper différents sites de la commune de points d'accès Wi-Fi.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser madame le maire à signer la convention de subvention au titre du mécanisme pour l'interconnexion en Europe.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- approuve le déploiement de l'accès à internet par Wi-Fi dans les espaces publics ;
- autorise madame le maire à signer la convention de subvention Wifi4EU au titre du mécanisme pour l'interconnexion en Europe ainsi que tous documents afférents à l'opération.

Adopté à l'unanimité

Dossier n° 88-2019 : Engagement de partenariat avec le SMICVAL « zéro waste »

Considérant la Directive européenne qui reconnaît que la crise de la pollution plastique justifie l'adoption de mesures fortes visant à réduire à la source notre consommation de plastique et impliquant l'interdiction à 2021 de 8 produits plastiques à usage unique : gobelets, bâtonnets de ballons gonflables, bâtonnets de coton-tige, emballages de fast-food, pailles, touillettes en plastique, les mélangeurs de cocktails, assiettes et couverts ;

Considérant que l'Etat français a intégré la traduction de ces mesures européennes au niveau national : Loi de Transition écologique pour la croissance verte (interdiction des pailles, touillettes, assiettes plastiques en 2020) et Loi EGAlim (interdiction des piques à steak, couvercles à verre jetables, pots de glace, saladiers et boîtes en 2020, interdiction d'utiliser des contenants en plastique dans les cantines au 1^{er} janvier 2025) ;

Considérant que ces mesures ont une traduction réglementaire dans l'article L541-10-5 du Code l'environnement qui pose qu'au plus tard le 1^{er} janvier 2020, il est mis fin à la mise à disposition des gobelets, verres et assiettes jetables de cuisine pour la table, pailles, couverts, piques à steak, couvercles à verre jetables, plateaux-repas, pots à glace, saladiers, boîtes et bâtonnets mélangeurs pour boissons en matière plastique, sauf ceux compostables en compostage domestique et constitués, pour tout ou partie, de matières biosourcées ;

Au plus tard le 1^{er} janvier 2025, il est mis fin à l'utilisation de contenants alimentaires de cuisson, de réchauffe et de service en matière plastique dans les services de restauration collective des établissements scolaires et universitaires ainsi que des établissements d'accueil des enfants de

moins de six ans. Dans les collectivités territoriales de moins de 2 000 habitants, le présent alinéa est applicable au plus tard le 1^{er} janvier 2028 ;

Au plus tard le 1^{er} janvier 2020, il est mis fin à l'utilisation de bouteilles d'eau plate en plastique dans le cadre des services de restauration collective scolaire ;

Considérant le danger que représente le plastique pour la santé des êtres humains et pour la faune et la flore, notamment pour la biodiversité marine touchée par les rejets de plastiques en mer qui sont la cause d'une mortalité importante de la faune en raison des cas d'emprisonnement par le plastique ou d'ingestion ;

Considérant de manière plus globale la gestion des déchets et en lien avec l'enjeu plastique, la loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages votée le 8 août 2016 dont les ambitions rejoignent celle portées par la convention sur la diversité biologique et qui s'inscrit dans la perspective des deux objectifs du développement durable des Nations Unies dédiés à la préservation de la vie aquatique et de la vie terrestre ;

Considérant le travail des scientifiques qui a démontré que le rythme des disparitions d'espèces s'est accéléré depuis les années cinquante, au point d'être une centaine de fois plus rapide qu'au cours du XIX^e siècle permettant d'affirmer que nous sommes entrés dans une « sixième extinction » ;

Considérant que la France fait partie des dix nations qui abritent le plus d'espèces menacées avec un chiffre de 1 200 pour le seul territoire métropolitain ;

Considérant que la taille du "7^{ème} continent" formé par des déchets plastiques dans le Pacifique Nord découvert en 1997 dépasse désormais la taille de la France et que, plus proche de nous, la mer Méditerranée fait partie de la plus grande zone d'accumulation de déchets plastiques dans le monde ;

Considérant que plus récemment de nombreuses villes ont fait le choix de mener des actions pour bannir le plastique sur leur territoire : San Francisco, Parme, Roubaix, Paris, Grenoble etc. ;

Considérant la stratégie politique du SMICVAL, IMPACT, pour un basculement du territoire dans une démarche ZERO WASTE, votée à l'unanimité par l'assemblée générale le 30 avril 2019 ;

Considérant qu'incarnant « l'agir local » de la transition écologique, les communes sont des acteurs clés pour réduire à la source les emballages, ce qui est prioritaire, et des leviers majeurs à la réduction de la pollution plastique. Informer, sensibiliser, mobiliser les entreprises, les administrations, les associations, les citoyens est fondamental pour accompagner cette transition et impulser des changements de comportements ;

La commune de Saint-André-de-Cubzac s'engage à respecter la réglementation à venir :

- interdire l'utilisation du plastique à usage unique dans toutes ses activités (gobelets, bâtonnets de ballons gonflables, emballages de fast-food, pailles, piques à steak, touillettes en plastique, les mélangeurs de cocktails, assiettes et couverts) ;
- renforcer la vigilance auprès des acteurs du territoire sur le respect des obligations qui pèsent sur eux concernant le plastique (assiettes, gobelets, pailles, pots de glace etc.). Il

s'agira également d'inciter les acteurs qui occupent l'espace public (marchés, terrasses, manifestations etc.) à interdire l'utilisation de pailles, gobelets, touillettes, emballages de fast-food, mélangeurs de cocktails, piques à steak, pots de glace, saladiers et boîtes en plastique à usage unique.

Considérant que la réglementation actuelle n'est pas assez contraignante pour répondre aux enjeux cités ci-dessus ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, s'engage à :

- continuer d'interdire la mise à disposition de bouteilles d'eau plastiques dans les cantines scolaires, les conseils municipaux, les réunions internes et à élargir cette interdiction à toutes les activités et événements communaux ;
- d'une manière générale, les contenants jetables à usage unique n'étant pas une solution pérenne, même biosourcés ou biodégradables, le réutilisable sera privilégié à chaque occasion ;
- il n'est utilisé aucun contenants alimentaires de cuisson, de réchauffe et de service en matière plastique dans les restaurants scolaires de la commune. La démarche 0 déchet sera encore élargie dans les écoles grâce à la fourniture d'un goûter aux enfants qui restent aux accueils périscolaires dès la rentrée 2019-2020, et en introduisant des serviettes en tissus lavables pour les repas de midi.

Adopté à l'unanimité

Dossier n° 89-2019 : Motion sur le déploiement des compteurs communicants Linky

L'installation de compteurs dits intelligents, parmi lesquels figure le compteur Linky, répond à la directive européenne 2009/72/CE du 13 juillet 2009 transposée dans le code de l'énergie est encadrée par la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte du 17 août 2015.

Madame le maire a reçu les représentants de la Société ENEDIS en charge de l'installation. Il lui a été présenté que les nouveaux compteurs présenteraient les avantages suivants :

- une visibilité de la consommation beaucoup plus aisée tant individuellement qu'à l'échelon national, permettant à terme un « lissage des pics de consommation » afin d'éviter la construction de nouvelles unités de production autres que celles existantes ;
- une détection automatique des pannes et une intervention plus rapide ;
- une mise en service en 24h lors de déménagement ;
- un relevé de compteur à distance.

Le déploiement pour notre commune est organisé entre les mois d'août 2019 et février 2020.

L'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME) a par ailleurs publié un avis en septembre 2018 et un guide à destination du grand public en décembre 2018 dans lesquels l'Agence donne un avis positif sur le compteur Linky.

Plusieurs habitants de Saint-André-de-Cubzac ont fait connaître à madame le maire leurs craintes vis à vis de cette installation plus particulièrement sur l'intrusion dans leur vie privée de ce compteur avec la communication en temps réel de leurs données de consommation d'énergie électrique ou sur l'émission d'ondes électromagnétiques.

Les compteurs électriques pour notre commune n'appartiennent pas aux usagers, ni à la mairie mais au Syndicat Départemental d'Énergie Electrique de la Gironde (SDEEG) suite au transfert de la compétence « Distribution publique de l'Electricité » par délibération du 26 novembre 2007. La Commune ne peut s'opposer au principe d'installation de ce nouveau dispositif (décisions du tribunal administratif de Toulouse et Bordeaux).

Pour autant, la ville de Saint-André-de-Cubzac souhaite s'assurer que ce déploiement se fasse dans le respect du principe de propriété privée et dans le respect des usagers.

Ainsi, le conseil municipal :

- prend acte de son impossibilité à s'opposer juridiquement au déploiement des compteurs Linky sur son territoire ;
- décide de communiquer à la population par l'intermédiaire du site internet et des publications municipales la présente motion accompagnée de l'avis et du guide pratique de l'ADEME ;
- déplore le changement systématique des compteurs existants encore fiables et de bonne qualité. Au niveau national ce sont 35 millions de compteurs qui sont mis au rebus dans un contexte économique difficile ;
- **demande à la société Enedis de :**
 - respecter strictement la procédure d'information, par courrier individuel aux propriétaires et locataires 30 à 45 jours avant l'installation programmée ;
 - prendre en compte la volonté des personnes qui refusent l'installation à leur domicile ;
 - de respecter toute prescription médicale faisant état d'électro-sensibilité, en retirant immédiatement et sans réserve les personnes porteuses de cette affection du protocole d'installation de ces compteurs ;
 - n'exercer aucune pression en cas de refus ;
 - informer impérativement les personnes qui refusent l'installation du compteur, des démarches à engager auprès d'Enedis, afin que leur choix soit enregistré et respecté ;
 - informer les usagers des incidences en cas de refus de l'installation du compteur ;
 - rappeler l'ensemble de ces principes aux sociétés sous-traitantes en charge de l'installation de ces compteurs et de s'assurer du respect sans condition de ces différentes mesures ;
 - solliciter la nomination d'un « référent Mairie » au sein de l'ensemble des sociétés sous-traitantes, qui pourra être contacté par les services de la Mairie, en cas de signalement d'une difficulté par un habitant ;
 - maintenir une veille permanente sur les éventuelles répercussions de ce compteur sur la santé, si un lien était finalement avéré.

Adopté à l'unanimité

Décisions du maire :

Conformément à l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales, il est rendu compte au conseil municipal des décisions prises par le maire dans le cadre de sa délégation.

Décision n° 58 en date du 17 mai 2019 de souscrire auprès de la banque postale un contrat de prêt d'un montant de 2 000 000 €, pour la réalisation d'investissements inscrits au budget primitif de l'année 2019.

Décision n° 59 en date du 21 mai 2019 de signer l'avenant n° 1 au lot n° 1 « gros œuvre » du marché relatif aux travaux de réaménagement et d'extension de l'école Rosette Chappel, notifié le 26 juin 2018 au groupement d'entreprises ALM Allain/Bâtiments génie civil Charentais dont le mandataire est situé à SAINTES (17100), ayant pour objet d'autoriser de nouvelles opérations de travaux et une révision de certaines quantités. L'avenant entraîne une moins-value de 2 187,62 € HT, portant le nouveau montant du marché s'élève à 180 812,38 € HT.

Décision n° 60 en date du 24 mai 2019 de céder le véhicule Renault Master immatriculé 3574 VL 33 à la Sarl Garage de l'Europe située à SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC (33240), pour un montant de 2 500 € TTC.

Décision n° 61 en date du 11 juin 2019 d'attribuer le marché relatif à la mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'un bassin de rétention et modification du réseau eau pluviale rue Nationale au Cabinet Merlin, mandataire du groupement Cabinet Merlin/Atmo Ingénierie situé à SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC (33240). Le forfait provisoire de rémunération est fixé à 57 600 € HT soit 69 120 € TTC.

Décision n° 62 en date du 03 juin 2019 de louer la salle communale Dantagnan le 21 juin 2019. La commune facturera cette location 86 € la demi-journée, soit 86 € pour toute la durée de l'opération.

Décision n° 63 en date du 03 juin 2019 de louer la salle communale Soucarros 3 le 13 juin 2019. La commune facturera cette location 92 € la journée, soit 92 € pour toute la durée de l'opération.

Décision n° 64 en date du 03 juin 2019 de renouveler l'adhésion à l'agence d'urbanisme Bordeaux métropole Aquitaine (l'a-urba). La commune versera la somme de 50 €, au titre de la cotisation pour l'année 2019.

Décision n° 65 en date du 03 juin 2019 de louer la salle communale de Robillard le 13 octobre 2019. La commune facturera cette location 118 € la journée, soit 118 € pour toute la durée de l'opération.

Décision n° 66 en date du 04 juin 2019 de reconduire l'accord-cadre relatif au lot n° 1 (matériel scolaire) du marché de fourniture de matériel scolaire et de loisirs créatifs, attribué à l'entreprise LACOSTE, située à LE THOR (84250), le 16 novembre 2016, pour la dernière fois du 16 novembre 2019 au 15 novembre 2020.

Décision n° 67 en date du 04 juin 2019 de reconduire l'accord-cadre relatif au lot n° 2 (loisirs créatifs) du marché de fourniture de matériel scolaire et de loisirs créatifs, attribué à l'entreprise LACOSTE, située à LE THOR (84250), le 16 novembre 2016, pour la dernière fois du 16 novembre 2019 au 15 novembre 2020.

Décision n° 68 en date du 04 juin 2019 de reconduire l'accord-cadre relatif aux fournitures de bureau, attribué à l'entreprise LYRECO, située à MARLY (59770), le 05 septembre 2016, pour la dernière fois du 05 septembre 2019 au 04 septembre 2020.

Décision n° 69 en date du 03 juin 2019 de louer la salle communale du mascaret le 04 juin 2019. La commune facturera cette location 126 € la demi-journée, soit 126 € pour toute la durée de l'opération.

Décision n° 70 en date du 17 juin 2019 d'attribuer le marché relatif aux travaux de réfection de revêtements de sols souples – lot n° 1 à EPRM-SAS (entreprise de peinture et revêtements modernes), située à SAINT-LOUBÈS (33450). Le montant du marché est fixé à 31 315 € HT soit 37 578 € TTC.

Décision n° 71 en date du 17 juin 2019 d'attribuer le marché relatif aux travaux de réfection de revêtements de sols – lot n° 2 à la Société ART DAN située à CARQUEFOU (44470). Le montant du marché est fixé à 12 109 € HT soit 14 530 € TTC.

Décision n° 72 en date du 17 juin 2019 d'attribuer le marché relatif à la pose et à la fourniture de stores de protection et films de protection solaire et occultants à l'école Bertrand Cabanes à la Société l'ATELIER D'AGENCEMENT située à MÉRIGNAC (33700). Le montant du marché est fixé à 25 273,38 € HT soit 30 328,06 € TTC.

Décision n° 73 en date du 17 juin 2019 d'attribuer le marché relatif aux travaux de réfection de toitures des bâtiments communaux – Lot n° 1 à la Société SEURIN JC & S située à SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC (33240). Le montant du marché est fixé à 16 066,90 € HT soit 19 280,28 € TTC.

Décision n° 74 en date du 17 juin 2019 d'attribuer le marché relatif aux travaux de réfection de toitures des bâtiments communaux – Lot n° 2 à la Société SEURIN JC & S située à SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC (33240). Le montant du marché est fixé à 12 207,74 € HT soit 14 649,29 € TTC.

Décision n° 75 en date du 13 juin 2019 de louer la salle communale de Soucarros 3 le 14 juin 2019, de 17 heures à 23 heures. La commune facturera cette location 51 € la demi-journée, soit 51 € pour toute la durée de l'opération.

Décision n° 76 en date du 13 juin 2019 de louer la salle communale de Soucarros 3 le 14 juin 2019 de 14 heures à 16 heures et le 19 juin 2019 de 14 heures à 16 heures 30. La commune facturera ces locations 51 € la demi-journée, soit 102 € pour toute la durée de l'opération.

Décision n° 77 en date du 13 juin 2019 de louer la salle communale de Robillard le 04 août 2019. La commune facturera cette location 118 € la journée, soit 118 € pour la durée de l'opération.

Décision n° 78 en date du 17 juin 2019 de reconduire l'accord-cadre à bons de commande relatif aux travaux d'entretien et investissement de voirie et réseaux divers, attribué à l'entreprise BOUCHER TP, située à SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC (33240), pour la dernière fois du 11 octobre 2019 au 10 octobre 2020.

Décision n° 79 en date du 17 juin 2019 d'attribuer le marché relatif aux travaux de réfection de toitures des bâtiments communaux – Lot n° 3 à la Société TOITURES 33 située à SAINT-MÉDARD D'EYRANS (33650). Le montant du marché est fixé à 31 935 € HT soit 38 322 € TTC.

Décision n° 80 en date du 24 juin 2019 de louer la salle communale de Robillard le 05 juillet 2019. La commune facturera cette location 118 € la journée, soit 118 € pour la durée de l'opération.

Décision n° 81 en date du 18 juin 2019 de louer la salle communale de Soucarros n° 1 le 19 juin 2019. La commune facturera cette location 51 € la demi-journée, soit 51 € pour toute la durée de l'opération.

Décision n° 82 en date du 20 juin 2019 de signer l'avenant n° 1 au lot n° 14 « aménagements extérieurs/VRD » du marché de travaux de réaménagement et d'extension de l'école maternelle Rosette Chappel, notifié le 29 août 2018 à la Société BOUCHER TP située à SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC (33240), ayant pour objet la réalisation de la balance financière des plus et moins-values intervenues en cours de chantier. Le montant de la plus-value induite s'élève à 4 958,92 € HT.

Décision n° 83 en date du 27 juin 2019 de louer la salle communale Dantagnan le 21 juin 2019. La commune facturera cette location 86 € la demi-journée, soit 86€ pour toute la durée de l'opération.

Décision n° 84 en date du 25 juin 2019 de reconduire le marché de maintenance des aires de jeux et équipements sportifs de la commune, attribué à l'entreprise Expert loisirs, située à SAINT JEAN D'ILLAC (33127), le 11 octobre 2016, pour la troisième fois du 06 décembre 2019 au 05 décembre 2020.